



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 /242-A

LONG METRAGE « NE TE RETOURNE PAS » PARC JACQUES CHIRAC - RUES DES ETRIVIERS - ARISTIDE BRIAND - PASTEUR

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe, en raison de la préparation du long métrage organisée par les élèves de l'école EICAR, de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité publique : parc Jacques Chirac, rues des Étriviers, Aristide Briand, Pasteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **du vendredi 2 juin au samedi 3 juin 2023 :**
- Parc Jacques Chirac, rue des Etriviers : de 21h45 à 00h30
- Rue Aristide Briand : de 00h30 à 3h00
- Rue Pasteur : de 3h00 à 5h00

Les véhicules du tournage seront autorisés à stationner sur le parking du parc Jacques Chirac, rues Aristide Briand, Pasteur, des Étriviers.

Le matériel sera autorisé à être entreposé.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite ponctuellement le temps du tournage du long métrage.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par l'école EICAR, et le présent arrêté sera affiché 48 heures avant sur le site.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 31 Mai 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

